

**Bureau Veritas Exploitation SAS**

DIJON
6 rue Marcel Dassault
21000 DIJON France
Mail : cedric.dufour@bureauveritas.com

A l'attention de M. SAADAoui SOFIAN

MERCIER AUTO
RUE D AVELIN
59175 VENDEVILLE

Copie à M. DELOBEL

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

HAYON ELEVATEUR DHOLLANDIA DHLM.30 N° 13020808 N°
CS-403-RV



Intervention du 20/07/2026

Coordonnées du site :

Nom du site : MERCIER AUTO
Latitude : 50.5723
Longitude : 3.0749

Lieu d'intervention :

RUE D AVELIN
59175 VENDEVILLE

Numéro d'affaire : 20481430

Référence du rapport : 20481430/1.91.6.R

Rédigé le : 20/07/2026

Par : Cédric DUFOUR

Ce document a été validé par son auteur

Références client

CS-403-RV

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque () ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.*

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatés lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Critères	Pictogrammes		
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Synthèse

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. DELOBEL Frédéric.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

HAYON ELEVATEUR : 1



Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER VENDEVILLE
Marque: DHOLLANDIA Type: DHLM.30 n°série: 13020808 n°interne: CS-403-RV

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | MERCIER AUTO

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : HAYON ELEVATEUR

N° d'immatriculation : CS-403-RV
N° interne : CS-403-RV
Localisation : MERCIER VENDEVILLE

Marque : DHOLLANDIA
Type : DHL.M.30
N° de série : 13020808

Point vérifié	Actions à entreprendre
8.1- Mise en marche / Arrêt normal Code Obs. : CD/200726/143625/0	Assurer le bon fonctionnement des organes de service. (télécommande inefficace) Date de 1 ^{er} signalement : 20/07/2026 NOUVEAU
10.6- Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques Code Obs. : CD/200726/144929/0	Remédier au bruit anormal de la pompe hydrauliques. Date de 1 ^{er} signalement : 20/07/2026 NOUVEAU
10.6- Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques Code Obs. : CD/200726/143625/3	Remédier au manque de force hydraulique pour lever la CMU. Date de 1 ^{er} signalement : 20/07/2026 NOUVEAU
10.6- Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques Code Obs. : CD/200726/144110/0	Remettre en place le carter de protection du groupe moto-réducteur Date de 1 ^{er} signalement : 20/07/2026 NOUVEAU

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



Aucune image
disponible

Fiche N°1	HAYON ELEVATEUR	N° série : 13020808
	Marque : DHOLLANDIA	N° interne : CS-403-RV

	Type : DHLM.30	N° Immatriculation : CS-403-RV
		Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004
	Localisation : MERCIER VENDEVILLE	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. DELOBEL Frédéric

 **Avis général : Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

Caractéristiques

Energie(s) : Electrique, Hydraulique	C.M.U. (kg) : 2500
Hauteur de levage (m) : 1.0	Portée (m) : 1
Marquage Constructeur : CE	

Équipements

Désignation : Plateau	Vérifié : Oui
Marque : Dhollandia	Capacité (kg) : 2500

Dimensions

Longueur (m) : 1.75	Largeur (m) : 2.5
----------------------------	--------------------------

Aspects documentaires

Carnet de maintenance

Modification importante : Pas de modification significative mentionnée sur le carnet de maintenance
--

Charges et essais

Essais : Les essais en charge ont été réalisés avec la Charge Maximale d'Utilisation (à la portée indiquée le cas échéant).
--

Description et conditions d'exécution des essais

Description : Plateau : Charge uniformément répartie.	Charge d'essai estimée (kg) : 2500
--	---

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques

Équipements

Suspentes

Appareil de mesure utilisé

A Aspects documentaires

A.1 Carnet de maintenance

A.2 Affichage capacité

A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)

A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation

A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE

A.14 Notice d'instructions

A.17 Rapports de vérification

B Conduite et manoeuvre de l'équipement

3 Charpente

3.6 Supports de charge (bras, plate-forme, plateau,)

3.18 Charpente

5 Source d'énergie

5.1 Dispositif de séparation générale

5.2 Equipements, canalisations

8 Organes de service et de manoeuvre

8.1 Mise en marche / Arrêt normal

8.2 Interdiction d'emploi (dispositifs de condamnation, ...)

8.5 Identification des organes de service

8.6 Retour automatique au point neutre

10 Mécanismes

10.1 Limiteur de vitesse

10.3 Dispositif d'immobilisation hors service

10.5 Freins des mouvements concourant au levage

10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques

10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations

11 Dispositifs de sécurité

11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage

11.1b Limiteurs de course bas des mouvements de levage

11.41 Signalisation

12 Charges et essais

Description et conditions d'exécution des essais

«Référentiel» HAYON ELEVATEUR 11